

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2021

## CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 427

présenté par  
M. Ciotti

-----

**ARTICLE 9**

I. – À l'alinéa 22, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« quatorze »

le mot :

« sept ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit que la réduction de peine ne peut excéder six mois par année d'incarcération et quatorze jours par mois pour une durée d'incarcération inférieure à un an.

La durée de ces réductions de peine est excessive, le présent amendement propose par conséquent de les porter à trois mois par année d'incarcération et sept jours par mois pour une durée d'incarcération inférieure à un an.